

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°20.DST.415

OBJET : réglementation temporaire de la circulation et du stationnement dans l'agglomération – SARL RGTP – du 31 août au 31 décembre 2020.

Le Maire de la commune de Pertuis (Vaucluse),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la délibération n°17.DST.094 du 28/03/2017 approuvant le règlement général de voirie sur le territoire communal et réglementant l'occupation du domaine public et la délibération modificative n°19.DST.147 du 04/06/2019, consultable sur le site internet de la Ville,

VU la délibération 20.DGS.095 du 26 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

VU la délibération 20.DGS.098 du 09 juin 2020 donnant délégation des pouvoirs au Maire,

VU la délibération n°20.DGS.312 du 19 juin 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Henri LAFON, Adjoint au Maire,

VU la délibération n°20.DGS.313 du 19 juin 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Pierre GENIN, Conseiller Municipal,

ATTENDU que la **SARL RGTP – 3885 route de Gordes – 84 440 ROBION**, doit effectuer des travaux de terrassement pour la réparation et la pose de fourreaux télécom, avec réalisation de tranchée sur la largeur de la voie communale, pour le compte de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEME TELECOM SUD-EST.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures utiles afin que les travaux se déroulent dans de bonnes conditions et éviter tout incident sur la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation sera RÉGLEMENTÉE, à compter du LUNDI 31 AOÛT 2020 et ce, jusqu'au JEUDI 31 DÉCEMBRE 2020 sur les voies suivantes :

- Rond-point de la gare et des Anciens Combattants d'Afrique du Nord de 1954 à 1962
- Avenue de la Liberté,
- Ancien chemin d'Ansouis

ARTICLE 2 : La circulation sera réglementée de 08h00 à 18h00 de la façon suivante :

- le stationnement des véhicules sera INTERDIT,
- la chaussée pourra être rétrécie,
- la circulation des véhicules se fera par alternance sur une seule voie et sera commandée à l'aide de piquets K10 ou de feux tricolores si nécessaire,
- la vitesse pourra être limitée à 30 km/h,
- tout dépassement sera interdit,
- la circulation ne sera jamais interrompue.



ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier par les soins de la SARL RGTP.

ARTICLE 4 : La SARL RGTP doit se référer au protocole sanitaire lié au Covid 19.

ARTICLE 5 : Durant cette période, **le stationnement des véhicules sera interdit dans les voies citées à l'ARTICLE 1, au droit de la zone concernée par ces travaux**. Tout véhicule se trouvant sur les lieux nonobstant cette interdiction sera considéré comme maintenu en stationnement gênant, dangereux ou abusif (art. R.417-9, R.417-10-2 et R.417-12 du Code de la Route) et passible d'une mise en fourrière (art. L.325-1 et suivants R.325-1 et suivants du même Code).

ARTICLE 6 : Durant cette période, sur les voies citées à l'ARTICLE 1, le cheminement des piétons sera assuré par une signalisation conforme aux normes NF indiquant "piétons", qui sera mise en place par les soins et sous la responsabilité de la SARL RGTP.

ARTICLE 7 : La signalisation du chantier sera conforme au plan de balisage ci-joint, mise en place et entretenue par la SARL RGTP.

ARTICLE 8 : La responsabilité de la SARL RGTP sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les restrictions qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 9 : En cas de nécessité, la Commune se réserve le droit d'interrompre cette opération à tout moment, sans préavis. En cas de danger immédiat (sécurité des personnes et des biens), les services de la ville de Pertuis pourront faire exécuter les travaux, sans formalité préalable, toujours aux frais de la SARL RGTP chargée des travaux.

ARTICLE 10 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. La SARL RGTP est responsable de tout incident survenu du fait de ces travaux.

ARTICLE 11 : Le Directeur Général des Services de la Mairie et le Commandant de la Communauté de Brigade Territoriale de Pertuis sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERTUIS, le 23 juillet 2020

Pour le Maire et par délégation,
Pierre GENIN
Conseiller Municipal



Affiché le :
Notifié le : **29 JUIL. 2020**